

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE GATINEAU**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité du Canton de Low, tenue le lundi 3^e août 2026, à 20 h 15, à la salle Héritage, sise au 4C, chemin d'Amour, Canton de Low (Québec) J0X 2C0, sous la Présidence de monsieur le Maire Patrick Beaudry.

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS : Mesdames les Conseillères Fay McLaughlin. Maureen Rice (arrivée à 20h52) et Maureen McEvoy, ainsi que messieurs les conseillers Luc Thivierge, Lee Angus et Ghyslain Robert (arrivé à 20h52).

ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENTE : Madame Myrian Nadon, directrice générale et greffière-trésorière.

Monsieur le Maire Patrick Beaudry constatant qu'il y a quorum déclare la séance ouverte.

**2026-08-142 POUR ADOPTER L'ORDRE DU JOUR DE LA
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 3 AOÛT 2026**

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC THIVIERGE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUREEN MCEVOY**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil adopte l'ordre du jour tel que modifié avec l'ajout suivant :

4.8 Pour embaucher Megan Angus à titre d'agente de développement municipal et de soutien stratégique – Poste permanent à temps plein – À compter du 4 août 2026

Monsieur le Maire Patrick Beaudry, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

--- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Questions sur les sujets à l'ordre du jour.

La période de questions débute à 20 h 18 et se termine à 20 h 49.

**2026-08-143 POUR ACCEPTER LE PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
MUNICIPAL TENUE LE 6 JUILLET 2026**

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC THIVIERGE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUREEN MCEVOY**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil accepte, tels que présentés, le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 6 juillet 2026, à la salle Héritage sise au 4C, chemin d'Amour, Canton de Low (Québec) J0X 2C0.

Monsieur le Maire Patrick Beaudry, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

ADMINISTRATION

2026-08-144 POUR ACCEPTER LE RAPPORT COMPTABLE 2026-07 - AUTORISER LE BUREAU DE LA DIRECTION GÉNÉRALE À EFFECTUER LES PAIEMENTS - COMPTES À PAYER AU MONTANT DE 99 596,50 \$ - COMPTES PAYÉS AU MONTANT DE 244 677,07 \$ - SALAIRES DÉPÔTS DIRECTS AU MONTANT DE 50 245.01 \$

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Low a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 3 mars 2025, la résolution portant le numéro 2025-03-051, aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 2025-002, aux fins d'abroger et remplacer les règlements portant le numéro 2024-004 et leurs annexes déléguant à des fonctionnaires de la Municipalité, le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence et règles de contrôle et de suivi budgétaire;

CONSIDÉRANT QUE l'article 6.1 du règlement portant le numéro 2025-002 stipule les paiements pré-autorisés que peuvent effectuer les délégués ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7.6 du règlement portant le numéro 2025-002 stipule qu'un rapport mensuel doit être déposé au Conseil municipal.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC THIVIERGE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE FAY MCLAUGHLIN**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

- 1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
- 2. Accepte, sur l'approbation du bureau de la Direction générale, le rapport comptable du mois de juillet 2026, portant le numéro 2026-07, sur l'approbation du bureau de la Direction générale, le rapport comptable du mois de juin 2026, portant le numéro 2026-06, totalisant une somme de 394 518,58 \$ concernant les comptes payés et les comptes à payer de la Municipalité ainsi que les salaires, à savoir :

SALAIRES DÉPÔTS DIRECTS	
Paie du 4 juin 2026	27 898,17 \$
Paie du 18 juin 2026	22 346,84 \$
Total	50 245,01 \$

- 3. Autorise le bureau de la Direction générale à effectuer les paiements au montant de 99 596,50 \$.
- 4. Mentionne que le bureau de la Direction générale a émis à cet effet, durant le mois de juillet 2026, des certificats de crédits suffisants pour un montant total de 344 273,57 \$.
- 5. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Patrick Beaudry et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Patrick Beaudry, président de l'assemblée, demande si l'adoption de la résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Je, soussigné, Patrick Beaudry, maire, à la Municipalité du canton de Low, donne avis de la présentation d'un projet de règlement no 202X-00X pour abroger et remplacer le règlement portant le numéro 2025-002 déléguant à des fonctionnaires de la Municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence et règles de contrôle et de suivis budgétaires et dépose ledit projet de règlement à la séance ordinaire du 3 août 2026.

L'adoption du règlement sera effectuée à une séance ultérieure.

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, la Directrice générale et Greffière-trésorière informe les citoyens que le but de ce règlement est d'assurer les règles de contrôle et de suivis budgétaires, déléguant à certains employés le pouvoir d'autoriser des dépenses et d'octroyer des contrats et d'établir les règles de responsabilités et de fonctionnement requises pour toute dépenses à être engagée ou effectuée par un employé de la Municipalité après vérification de la disponibilité des crédits nécessaires.

Patrick Beaudry
Maire

**2026-08-145 POUR MODIFIER LE CALENDRIER –
SÉANCES ORDINAIRES – ANNÉE 2026**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du canton de Low a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 1^{er} décembre 2025, la résolution portant le numéro 2025-12-193 aux fins d'établir le calendrier des séances ordinaires pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'élection générale provinciale de 2026 aura lieu le lundi 5 octobre dans la salle Héritage;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, sur la recommandation de la Directrice générale et Greffière-trésorière, croit opportun de déplacer la séance ordinaire initialement prévue le lundi 5 octobre 2026 au 6 octobre 2026, le lieu et l'heure demeurent les mêmes, pour permettre aux citoyens de la Municipalité d'exercer leur droit de vote.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUREEN MCEVOY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC THIVIERGE**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Modifie, la date de la séance ordinaire suivante de son Conseil municipal, pour l'année 2026, comme suit :

Jour/Mois	Heure	Endroit	Nouvelle Date
Lundi 5 octobre	19h00	Salle Héritage	Mardi 6 octobre

3. Mentionne que toutes les séances du Conseil municipal ont lieu à la salle Héritage, sise au 4C, chemin d'Amour à Low.
4. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Patrick Beaudry et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Patrick Beaudry, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

Note 1 : La conseillère madame Maureen Rice et le conseiller monsieur Ghyslain Robert prennent leurs sièges à 20 h 52.

**2026-08-146 POUR EXPRIMER LA VIVE
DÉSAPPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU CANTON DE LOW FACE AU REFUS DES
PRINCIPAUX PARTIS DE PARTICIPER À UN
DÉBAT DES CHEFS EN ANGLAIS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Low compte une population anglophone significative qui a le droit de participer pleinement au débat démocratique provincial et qu'elle détient le statut bilingue conformément à l'article 29.1 de la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français;

CONSIDÉRANT QUE les débats des chefs en anglais constituent un outil essentiel permettant aux électeurs anglophones d'entendre directement les chefs des partis provinciaux sur les enjeux qui les concernent, notamment l'accès aux services, la santé, l'éducation et les droits linguistiques;

CONSIDÉRANT QU'un débat des chefs en anglais avait été organisé par un consortium de médias anglophones du Québec devant avoir lieu le 24 septembre 2026, dans le cadre de la campagne électorale provinciale;

CONSIDÉRANT QUE ce débat a été annulé parce que la Coalition avenir Québec (CAQ) et le Parti québécois (PQ) ont refusé d'y participer, invoquant des conflits d'horaire, et que le Parti libéral du Québec (PLQ) a conditionné sa participation à la présence de tous les partis;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation de prétextes de « conflits d'horaire » par la CAQ et le PQ, combinée à la position conditionnelle du PLQ, a eu pour effet d'empêcher les électeurs anglophones de la région de l'Outaouais et du Québec, d'entendre directement les chefs des principaux partis dans leur langue;

CONSIDÉRANT QUE cette situation constitue un manquement à la responsabilité démocratique des partis politiques envers l'ensemble des Québécois, y compris les communautés anglophones.

PROPOSÉ ET APPUYÉ UNANIMEMENT

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Délore et blâme, la décision du Parti libéral du Québec de conditionner sa participation à l'accord unanime de tous les partis, décision qui a contribué directement à l'annulation du débat et privé les électeurs anglophones d'une occasion essentielle de dialogue.
3. Demande à tous les partis politiques provinciaux de s'engager publiquement, dès maintenant, à participer pleinement à tout débat des chefs en anglais lors des prochaines campagnes électorales, ou à organiser des forums équivalents en anglais accessibles aux communautés anglophones.
4. Transmet copie de la présente résolution au député de Gatineau, monsieur Robert Bussière, au député de Pontiac, monsieur André Fortin, au cheffe du parti de la Coalition avenir Québec, madame Christine Fréchette, chef du parti libéral, monsieur Charles Milliard, chef du parti québécois, monsieur Paul St-Pierre Plamondon, co-porte-parole de Québec solidaire, madame Ruba Ghazal et monsieur Gabriel Nadeau-Dubois, chef du parti conservateur du Québec, monsieur Éric Duhaime, à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau, à la MRC de Pontiac, au journal The Equity, au journal le LowDown, au Regroupement des municipalités bilingues du Québec, les médias locaux et au Talking. Advocating. Living in Québec (TALQ).
5. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Patrick Beaudry et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Patrick Beaudry, président de l'assemblée, désire enregistrer son vote. Il vote POUR.

Adoptée à l'unanimité.

**2026-08-147 POUR AUTORISER LE RACHAT DES
PORTABLES DES MEMBRES DU
CONSEIL MUNICIPAL AUPRÈS DU
GROUPE DL (LENOVO)**

CONSIDÉRANT QUE le contrat de location pour les sept (7) portables des membres du Conseil est arrivé à échéance;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder au rachat des portables dédiés au membre du Conseil;

CONSIDÉRANT QUE le service d'assistance technique des portables des membres du Conseil est actuellement couvert sous l'entente en vigueur, soit le Plan 3 du Centre d'assistance technique (CAT);

CONSIDÉRANT la facture reçue par Lenovo au montant de 1 601,27 \$ « taxes en sus ».

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC THIVIERGE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUREEN MCEVOY**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Autorise le rachat des sept (7) portables des membres du Conseil municipal selon le prix unique de la facture reçue par Lenovo par l'entremise du Groupe DL au montant de 1 601,27 \$ « taxes en sus » pour le rachat des portables.
3. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Patrick Beaudry et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
4. Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-13000-414.

Monsieur le Maire Patrick Beaudry, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

**2026-08-148 POUR REJETER DES SOUMISSIONS -
APPEL D'OFFRES SUR INVITATION -
RÉALISATION D'UN AUDIT
ORGANISATIONNEL**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du canton de Low a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 17 novembre 2025, la résolution portant le numéro 2025-11-177 aux fins d'autoriser la Municipalité à lancer un appel d'offres ou une demande de soumissions pour réaliser un audit organisationnel portant sur la structure administrative, les processus internes, les contrôles, les ressources humaines, l'efficacité des opérations municipales;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation a été lancé le 8 juin 2026 pour la réalisation d'un audit organisationnel;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) firmes ont présenté une soumission conforme;

CONSIDÉRANT QUE certains éléments n'ont pas été quantifiés dans certaines des soumissions reçues et qu'il est difficile d'en faire la comparaison, à savoir frais de déplacements et de traduction;

CONSIDÉRANT QUE les coûts sont supérieurs aux sommes budgétées à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE ce Conseil est d'avis que l'appel d'offres doit être modifié et relancé afin de réduire certains coûts et demander la quantification de tous les éléments.

**2026-08-146 PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MADAME FAY MCLAUGHLIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR LUC THIVIERGE**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Rejette les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres pour la réalisation d'un audit organisationnel.
3. Autorise le bureau de la Direction générale à apporter des modifications à l'appel d'offres et à reprendre le processus.
4. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Patrick Beaudry et/ou la Greffière-trésorière et Directrice générale, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Patrick Beaudry, président de l'assemblée, demande le vote sur la résolution principale.

Adoptée à l'unanimité.

**2026-08-149 POUR APPUYER LA MUNICIPALITÉ DE
CHESTERVILLE - DÉNONCIATION DE LA
MODIFICATION AU RÈGLEMENT SUR LA
LANGUE DE L'ADMINISTRATION (RLA) -
ABOLITION DE L'EXEMPTION DE 5 000 \$**

CONSIDÉRANT QUE les municipalités du Québec constituent des gouvernements de proximité appelés à offrir des services efficaces, rapides et adaptés aux réalités locales;

CONSIDÉRANT QUE l'article 17 du Règlement sur la langue de l'Administration prévoyait, jusqu'au 1er juin 2026, une exemption pour les contrats à exécution instantanée d'une valeur maximale de 5 000 \$, permettant une certaine souplesse administrative;

CONSIDÉRANT QUE l'abolition de cette exemption oblige désormais les municipalités à appliquer systématiquement des exigences linguistiques accrues, même pour des contrats de faible valeur et à exécution immédiate;

CONSIDÉRANT QUE cette modification entraîne un alourdissement administratif significatif, disproportionné par rapport aux enjeux liés à ces contrats;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle obligation risque d'entraîner des délais dans l'acquisition de biens et services essentiels au bon fonctionnement municipal;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités pourraient devoir mobiliser davantage de ressources humaines, voire engager du personnel supplémentaire, afin d'assurer la conformité à ces exigences;

CONSIDÉRANT QUE l'application et la gestion de la politique linguistique relèvent prioritairement du gouvernement du Québec, et non des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE cette mesure réduit la capacité des municipalités d'agir efficacement comme gouvernements de proximité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du canton de Low ne dispose pas actuellement des ressources administratives suffisantes pour assurer l'application intégrale de cette exigence sans compromettre ses autres obligations.

PROPOSÉ ET APPUYÉ UNANIMEMENT

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

2026-08-149

2. Appuie la Municipalité de Chesterville, dans ses démarches aux fins de dénoncer l'abolition de l'exemption prévue à l'article 17 du Règlement sur la langue de l'Administration pour les contrats de 5 000\$ et moins, de rétablir cette exemption ou de mettre en place des mesures d'allégement administratif adaptées aux réalités municipales et de reconnaître les contraintes opérationnelles des municipalités et d'éviter de leur transférer des responsabilités administratives supplémentaires en matière d'application linguistique.
3. Transmet copie de la présente résolution à la Municipalité de Chesterville.
4. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Patrick Beaudry et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

Note 2 : Monsieur le conseiller Lee Angus déclare son intérêt, à 21 h 01, conformément à l'article 4.1.5 du règlement portant le numéro 2022-008 « Code d'éthique et de déontologie des élus es municipaux » et indique qu'il s'abstient de voter car il a un lien de parenté.

Note 3 : Madame la conseillère Maureen Rice et monsieur le conseiller Ghyslain Robert déclarent qu'ils s'abstiennent de voter car ils leurs manquent des informations.

2026-08-150 POUR EMBAUCHER MEGAN ANGUS À TITRE D'AGENTE DE DÉVELOPPEMENT MUNICIPAL ET DE SOUTIEN STRATÉGIQUE - POSTE PERMANENT À TEMPS PLEIN - À COMPTER DU 4 AOÛT 2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du canton de Low a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 6 juillet 2026, la résolution portant le numéro 2026-07-119 aux fins de créer un poste d'agent de développement municipal et de soutien stratégique afin de soutenir la Direction générale dans le suivi des orientations du Conseil, la coordination de projets, la recherche de financement, le développement communautaire et la relation avec les citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé, le 16 juillet 2026, à l'affichage du poste d'agent de développement municipal et de soutien stratégique sur son site Internet et sa page Facebook;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection, formé de la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon et de l'adjointe à la direction générale et greffière-trésorière adjointe, madame Chantal Rodrigue, a procédé aux entrevues avec les candidates retenues le 3 août 2026;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de sélection recommande au Conseil municipal de retenir les services de madame Megan Angus à titre d'agent de développement municipal et de soutien stratégique.

**PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MADAME MAUREEN MCEVOY
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE MADAME FAY MCLAUGHLIN**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Embauche, sur la recommandation du Comité de sélection et l'approbation du bureau de la Direction générale, l'embauche de Megan Angus, à titre d'agent de développement municipal et de soutien stratégique, poste permanent à temps plein à compter du 4 août 2026.

2026-08-150

- 3. Souligne que madame Megan Angus aura une période de probation de 6 mois, débutant le 4 août 2026 et se terminant le 4 février 2027.
- 4. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Patrick Beaudry et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Patrick Beaudry, président de l'assemblée, demande le vote sur la résolution principale.

Ont voté **POUR** : Mesdames les conseillères Fay McLaughlin et Maureen McEvoy et Monsieur le conseiller Luc Thivierge.

Monsieur le Maire, président de l'assemblée, désire enregistrer son vote. Il vote **POUR**.

POUR : 4
CONTRE : 0
S'EST ABSTENU : 3

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

S/0

TRAVAUX PUBLICS

S/0

HYGIENE DU MILIEU

S/0

URBANISME

S/0

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

S/0

CORRESPONDANCE, DOCUMENTS ET INFORMATION

S/0

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 21 h 02 et se termine à 21 h 22.

2026-08-151 **POUR ACCEPTER LA LEVÉE DE LA SÉANCE**

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC THIVIERGE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUREEN RICE**

PAR CES MOTIFS, la présente séance est levée à 21 h 22.

Adoptée.

Myrian Nadon
Directrice générale et
Greffière-trésorière

Patrick Beaudry
Maire